



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *plainte contre le tribunal d'Eupen.*

Monsieur,

En sa séance du 21 novembre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée par vous-même contre le tribunal d'Eupen.

La CPCL constate que cette question tombe sous l'application de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

En conséquence, la CPCL se déclare incompétente.

Il vous est loisible de vous adresser à Monsieur Vandeurzen, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice (boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles) et également au Conseil supérieur de la Justice (avenue Louise, 65 boîte 1 à 1050 Bruxelles).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]